

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« entre »,

insérer les mots :

« d'une part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.